



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PACS

Question orale n° 737

Texte de la question

Mme Martine Billard interroge Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la nécessaire amélioration des droits ouverts par la signature de pactes civils de solidarité (PACS), notamment sur l'ouverture du droit à pension de réversion pour les partenaires de PACS survivants, sur le modèle des droits ouverts par le mariage (proposition soutenue par le Conseil d'orientation des retraites, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, ainsi que par le Médiateur de la République). L'amélioration des droits du PACS devrait également concerner les droits au capital-décès dans les fonctions publiques d'État et hospitalières, ainsi que le bénéfice de l'indemnité spécifique de mobilité pour les militaires. Aussi, lui demande-t-elle si elle compte prendre les dispositions financières afférentes dès les lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2010 présentées à l'automne prochain au Parlement.

Texte de la réponse

AMÉLIORATION DES DROITS OUVERTS PAR LE PACS

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard, pour exposer sa question, n° 737, relative à l'amélioration des droits ouverts par le PACS.

Mme Martine Billard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer, ma question concerne Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et porte sur la nécessaire amélioration des droits ouverts par les pactes civils de solidarité, dix ans après l'entrée en vigueur du dispositif. En 2008, 140 000 PACS ont été signés, ce qui correspond à une augmentation de 30 % en moyenne chaque année.

Ma question concerne le droit à pension de réversion pour les partenaires survivants, proposition soutenue par Nicolas Sarkozy en mars 2007 lors de la campagne présidentielle, tant dans un entretien accordé au magazine *Têtu* qu'en réponse à un questionnaire de l'interassociative lesbienne, gaie, bi et trans.

Dans un arrêt du 1er avril 2008, la Cour de justice des communautés européennes a considéré que le refus de versement d'une pension de réversion à un partenaire survivant " constituait une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle prohibée par la directive du Conseil du 27 novembre 2000 [...] en faveur de l'égalité de traitement ". Dans deux délibérations récentes, nos 108 et 110, la HALDE a également considéré que le non-bénéfice de la pension de réversion dans le cadre d'un PACS constituait une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. De même, le Conseil d'orientation des retraites et la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale en 2008, ainsi que le médiateur de la République en février 2009, ont rendu des avis publics favorables à ce droit.

L'amélioration des droits liés au PACS devrait également concerner les droits au capital-décès dans les fonctions publiques d'État et hospitalière, ainsi que le bénéfice de l'indemnité spécifique de mobilité pour les militaires.

Les amendements parlementaires prévoyant l'ouverture de ces droits étant irrecevables au titre de l'article 40, les dispositions financières afférentes seront-elles inscrites dans les prochaines lois de finances et de financement de la sécurité sociale examinées à l'automne ?

M. le président. La parole est à M. Yves Jégo, secrétaire d'État chargé de l'outre-mer.

M. Yves Jégo, *secrétaire d'État chargé de l'outre-mer*. Madame la députée, vous avez bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des personnes pacsées au regard du droit à réversion. Comme vous le savez, le droit à réversion a déjà fait l'objet de plusieurs extensions au cours des dernières années. Ainsi, l'article 31 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a prévu que, à partir du 1er juillet 2004, aucune condition d'absence de remariage et de durée de mariage ne serait plus exigée pour l'attribution d'une pension de réversion.

Ce même article a abrogé les règles qui limitaient le cumul d'une pension de réversion avec une pension de retraite ou d'invalidité. Par ailleurs, comme vous le savez, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a mis en oeuvre l'engagement du Président de la République portant sur le relèvement de 54 à 60 % du taux de la réversion pour les veuves et les veufs les plus modestes. Cette mesure sera mise en oeuvre dès le 1er janvier prochain et, de façon automatique, elle concernera plus de 600 000 veuves et veufs.

Il est vrai que, comme vous le soulignez, l'ouverture du droit à réversion demeure liée à une condition de mariage. La réversion a en effet vocation à compenser la part prise par le conjoint survivant dans la constitution des droits à retraite du conjoint décédé. Le Gouvernement a été destinataire du rapport du Conseil d'orientation des retraites publié à la fin de l'année dernière, qui a examiné l'hypothèse d'une extension de la réversion aux couples pacsés. Les éléments d'analyse présentés par le Conseil d'orientation des retraites font l'objet d'un examen attentif par les services du Gouvernement. Des réponses financières seront apportées dans des délais que, pour ma part, j'espère les plus brefs possibles, car le Gouvernement est bien décidé à donner suite aux différents rapports qui lui ont été remis.

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard.

Mme Martine Billard. J'espère qu'il en sera ainsi, monsieur le secrétaire d'État, puisque, je le rappelle, il s'agit d'un engagement du Président de la République. Pour que de telles dispositions soient inscrites dans les lois de finances et de financement de la sécurité sociale à l'automne, il faut que la décision soit prise dès à présent, d'ici à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet. Sinon, il est à craindre que ces mesures ne soient pas encore inscrites cette année. Si l'on constate, en effet, des améliorations pour la pension de réversion, il faut rappeler que la plupart des droits des personnes pacsées sont alignés sur ceux des personnes mariées : on ne comprendrait pas que les pensions de réversion constituent une exception.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Billard](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 737

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 4991

Réponse publiée le : 5 juin 2009, page 4934

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 26 mai 2009